



**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juillet 2020 à 20h 00**

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de la BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas SOLIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Sylvie MARTINEZ-ROCHEDIEU, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Ismaël BRAHIMI, Christophe VAGLIO, Sonia ROUSSEAU, Laëtitia PLASSIARD, Nadège PESSE, Sébastien PONCET, Clémence MACHET, Didier PERRIN,

ABSENTS EXCUSES : Madame Ghyslaine BILLAUD (pouvoir à Monsieur Didier PERRIN), Monsieur Benjamin REGIS (pouvoir à Monsieur Nicolas SOLIER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Edith CHAMBAZ-RAMBAUD

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leur engagement à ses côtés.

1. DELIB.2020-04-20 TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle que le prix des repas servis au restaurant scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal pour l'année scolaire.

Il rappelle les tarifs demandés aux familles les années précédentes et sollicite l'avis des membres de l'Assemblée,

2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
4.10 € (+2.50 %)	4.20 € (+2.50 %)	0 %	4.30 € (+2.50 %)	4.40 € (+2.50%)

Repas adultes : 7.00 € depuis 2015

Panier repas : 2.30 € depuis 2019

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2.50 % du prix des repas enfants pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

FIXE les tarifs suivants :

- Repas enfants 4.50 €
- Repas adultes 7.00 €
- Accueil d'un enfant à la cantine apportant son repas pour raison médicale 2.30 €.

Cette décision est applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

2. **DELIB.2020-04-21 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU TITRE « VOIRIE »**

Les travaux de voirie peuvent bénéficier d'une aide du Département au titre de 2020, programme voirie. Considérant la crise sanitaire, le chiffrage des travaux n'a pu être effectué et le montant de la subvention 2019 a été reporté pour l'exercice 2020, soit une aide de 6 542.00 € pour un montant de travaux de 23 789.00 € HT. Le dossier de subvention a été déposé auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la subvention du Conseil Départemental au titre du programme « voirie » pour 2020

3. **DELIB.2020-04-22 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020. Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) transmise au Directeur des Services Fiscaux.

Propositions :

Président	Nicolas Solier
Ghyslaine Billaud	Guy Poncet
Geneviève Gentil	Ismaël Brahimi
Frédéric Minière	Gilles Varaire
Clémence Machet	Marie Hermil
Sébastien Poncet	Michel Rambaud
Raoul Mallein	Nathalie Solier
Robert Anselmoz	Jean-Yves Régis
Jean-Claude Laurent	Daniel Lamberet
Fabien Gilibert	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de proposer cette liste de personnes au Directeur des Services Fiscaux, sachant qu'il n'a pas été possible de proposer 24 noms comme il est stipulé dans l'article 1650-1 du Code Général des Impôts.

4. **DELIB.2020-04-23 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur, obligatoire pour les Communes de 3 500 habitants et plus, l'est pour celles de 1 000 habitants et plus à compter du 1^{er} mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

Article 1^{er} : Réunions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Régime des convocations des Conseillers Municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers Municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse cinq (*ou trois pour les communes de moins de 3 500 ha.*) jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les trois jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire. Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du Conseil dans les services communaux compétents, trois jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Conseil spécialement organisée à cet effet. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la Commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la Commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès de l'administration de la Commune, devra être adressée au Maire. Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le Conseiller Municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est constituée par le Maire ou son représentant, et par trois membres du Conseil élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du Conseil Municipal

Article 8 : Rôle du Maire, Président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote

En l'absence du Conseiller Municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil Municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Secrétariat des réunions du Conseil Municipal

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. Pour le reste, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Article 13 : Présence du public

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : Réunion à huis clos

A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : Police des réunions

Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Il est demandé à chacun de respecter l'horaire de début de réunion indiqué sur la convocation et fixé à 20 heures. Il est fortement souhaité que les téléphones portables soient éteints pendant la durée de la réunion.

Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points, soumis à délibération. Un membre du Conseil peut également demander cette modification. Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 17 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Un débat a lieu avant l'examen du budget.

Les documents servant à l'élaboration du budget sont à la disposition des membres du Conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de Monsieur le Maire.

Article 19 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances. Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque dix membres la demandent.

Article 20 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'Assemblée Municipale.

Article 21 : Désignation des délégués

Le Conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 22 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 23 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après lecture par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâtie-Montgascon, à l'unanimité des membres présents adopte le présent règlement intérieur.

5. DELIB.2020-04-24 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L. 2123-12 du CGCT, l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune (et non des indemnités effectives de ceux-ci).

Proposition : 7 % de l'enveloppe maximum d'indemnités du Maire et des Adjointes, soit 400.00 € par an et par élu, ayant une délégation.

Depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes (et non plus seulement celles de 3 500 habitants et plus) sont en outre dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VOTE le taux de 7 % pour la formation des élus ayant une délégation.

Par ailleurs, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a créé un droit individuel à la formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux, dont la gestion a été confiée à la caisse des dépôts et consignations. Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droits à formation par année de mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'ils exercent), qu'ils soient indemnisés ou non. Le dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et dont le taux est fixé par décret (le taux actuel a été fixé à 1% par le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du DIF des titulaires de mandats locaux). Les collectivités n'ont donc aucune

mesure à prendre s'agissant de ce volet spécifique de la formation des élus ; elles sont toutefois chargées de liquider les cotisations pour le compte de chaque élu, depuis 2016.

L'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 précitée habilitant le Gouvernement à prendre des mesures par ordonnances afin de réformer la formation des élus locaux, ces dispositifs sont susceptibles d'évoluer au cours des prochains mois.

En conclusion, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un tableau de formations proposées sera réalisé ainsi qu'une liste des intéressés.

6. DELIB.2020-04-25 AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENTS DIVERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que régulièrement des remboursements sont émis en faveur de la Commune (règlement de sinistres, retour de trop payé, résiliation de contrat avant terme...) et qu'ils doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à percevoir ces versements.

S'agissant de recettes, il paraît opportun d'alléger la procédure en demandant aux membres de l'Assemblée de prendre une délibération de principe autorisant le Maire à encaisser tous ces remboursements divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à encaisser ces remboursements sans délibération expresse du Conseil Municipal.

7. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Musée : rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce que le chiffrage d'une étude est en cours de réalisation par un architecte dans le but d'une remise aux normes, d'une part pour l'accès aux personnes à mobilité réduite, d'autre part pour améliorer la sécurité notamment au niveau des huisseries.

Monsieur René Balmain intervient pour préciser que le projet d'étude englobe également la réfection de la façade pour une mise en valeur de l'entrée du Musée et que le coût sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi que le choix de l'architecte.

En outre, Monsieur le Maire précise que des demandes de subventions seront déposées auprès des organismes susceptibles de financer ce projet qui doit englober l'entité « patrimoine, l'association pour essayer de redynamiser l'ensemble mais doit aussi, en cas de fermeture, permettre une utilisation nouvelle du bâtiment.

Questions :

- Madame Laëticia Plassiard : Est-ce que le Musée ne pourrait pas passer en gestion intercommunale ? Pourquoi ne pas utiliser les réseaux (scolaires ou industriels) de formation du textile ?
- Monsieur Christophe Vaglio : Il confirme, de par sa profession connaître des fabricants de machines, pouvoir solliciter Unitex Auvergne Rhône-Alpes, plus importante organisation professionnelle régionale textile de France qui fédère et représente l'ensemble des activités du secteur :
 - o transformation du fil,
 - o tissage,
 - o tricotage,
 - o ennoblissement,
 - o assemblage,
 - o convertant.

Il propose également de rencontrer le responsable du Lycée Elie Cartan, pour peut-être intégrer les lycéens dans l'idée d'insuffler une nouvelle énergie.

➤ **Aménagement des Salles Communales : rapporteur Monsieur le Maire**

Suite aux travaux réalisés de mise en conformité, dans le Local des Associations, un projet d'investissement mobilier a été engagé en collaboration avec le Comité des Fêtes. Cela consiste en l'acquisition de tables pliantes (10), de chaises (40), d'un réfrigérateur professionnel, d'un lave-verres. Deux placards seront installés sous l'évier et le plan de travail sera prolongé. Le bar, après quelques réparations, et la grande table en bois ont retrouvé leur place. Le local sera en accès libre pour les associations en coopération avec le Comité des Fêtes. Il ne sera pas loué aux particuliers. Le Comité des Fêtes bénéficiera d'un lieu de stockage dans l'ancienne tour des Pompiers.

La Salle des Jeunes sera meublée avec des tables actuellement à la Salle Philomène. Elle sera équipée d'un bloc évier. Le bar précédemment dédié à l'association de boules fera désormais partie intégrante de la Salle des Jeunes et sera accessible à chaque location. Un réfrigérateur et une cuisinière à induction avec four seront installés dans cet espace. Il est entendu que l'association de boules reste privilégiée pour l'utilisation du bar où sera aménagé un placard fermé, réservé à l'association.

La Salle Philomène est maintenant accessible aux personnes à mobilité réduite. Les sanitaires, les huisseries et l'éclairage extérieur ont été refaits. Elle sera équipée de tables pliantes sur chariot afin d'optimiser l'utilisation des deux salles. Des rangements sont à prévoir.

➤ **Fonctionnement des Salles Communales et tarifs : rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'une proposition de règlement intérieur sera proposé au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal, pour chacune des Salles Communales.

La Salle des Jeunes sera gratuite pour les réunions d'associations. Sinon, elle sera louée sur le même principe que la Salle d'Animation (état des lieux entrant, état des lieux sortant...).

La location de la Salle d'Animations sera ouverte aux activités associatives.

La Salle Philomène sera réservée aux associations et ne fera pas l'objet de location aux particuliers.

Une planification de toutes les infrastructures sera mise en place notamment par la tenue d'un registre par salle et d'un registre de prêts de clés, à l'accueil de la Mairie.

➤ **Stationnement sur la Place de la Mairie : rapporteur Monsieur le Maire**

Le stationnement sur la Place est un problème récurrent, le long des commerces. En effet, le stationnement limité à 15 minutes n'a pas de visibilité.

Côté Mairie, près de la fontaine, il serait peut-être judicieux de créer une zone bleue.

Enfin, il paraît essentiel de sensibiliser les résidents de la Rue de la Soie afin qu'ils laissent les parkings de la Place Mairie/Ecole disponibles et qu'ils garent leur(s) véhicule(s) sur le parking situé vers l'ancienne Poste.

➤ **Fonctionnement des Commissions Communales : rapporteurs Monsieur le Maire, Madame Edith Chambaz-Rambaud**

Au bout de quelques semaines d'existence, il apparaît que certaines commissions sont chargées en nombre de personnes. Elles doivent être scindées en deux groupes d'intérêts distincts, voire plus. La fréquence des réunions restera à l'initiative du ou de la vice-président(e) et selon les affaires à traiter.

L'information sera diffusée à l'ensemble des élus par mail et un classeur de comptes rendus sera à disposition dans la Salle des Adjoints.

➤ **Incivilités : rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait part des incivilités constatées dans les dernières semaines :

- Jets d'œufs sur les façades Rue et Impasse du Professeur Marion
- Dépôts d'encombrants (fibrociment)
- Jets de détritux au cimetière
- Gymkhana sur le parking du cimetière
- Clôtures abimées...

Monsieur le Maire appelle à la vigilance des Conseillers Municipaux.

➤ **Distribution de masques : rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour la distribution de flyers annonçant une nouvelle distribution de masques le vendredi 10 juillet de 18h à 20h et le samedi 11 juillet de 10h à 12h.

Questions :

- Madame Sonia Rousseaux : Le Centre de Loisirs sera-t-il fourni en masques et en gel ? la réponse est oui.

➤ **Permanence Elus : rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire souhaite mettre en place une permanence tenue par les Adjointes de 2 heures tous les 15 jours. Ils pourraient être secondés par les Conseillers Municipaux qui le souhaitent.

➤ **Document unique : rapporteur Monsieur le Maire**

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour toutes les entreprises, administrations et associations ayant au moins un salarié. Le **document unique** (DU) est la transposition par écrit de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le code du travail dans son article R4121-1. Ce document étant très compliqué à rédiger, Monsieur le Maire a rencontré un prestataire qui se propose de faire le bilan des risques, l'élaboration du DU et sa mise à jour annuelle. Des formations ponctuelles pourraient être dispensées. Le référent serait Monsieur Eric Ghilardi. Une proposition de prix doit être transmise prochainement. Elle sera présentée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

➤ **Acquisition d'un camion benne : rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une somme de 40 000.00 € a été budgétisée pour l'achat d'un camion. Messieurs René Balmain et Eric Guillaud sont chargés de prospecter et d'apporter des propositions.

➤ **14 juillet : rapporteur Monsieur le Maire**

Une demande d'autorisation a été faite auprès de Monsieur le Préfet afin d'organiser le défilé du 14 juillet sur la voie publique. Elle a été accordée sous condition du respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

➤ **Forum des Associations : rapporteur Monsieur le Maire**

Le Forum des Associations est maintenu. Il aura lieu le 05 septembre prochain.

➤ **Coussins berlinois : rapporteur Monsieur le Maire**

Un aménagement de sécurité est prévu, Chemin des Trois Communes, par la pose de coussins berlinois, d'une signalétique appropriée et de la création d'une zone 30.

➤ **Terrain de foot Renodel : rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'équipement du Stade Renodel qui consiste en :

- La pose d'une main courante
- Le changement de deux buts
- La pose de deux pare-ballons
- La pose d'un Algeco pour tenir lieu de vestiaires.

➤ **Fibre optique : rapporteur Monsieur le Maire**

Les travaux d'implantation de la fibre sont en cours, depuis St-Clair de la Tour par le Chemin des Petites Mouilles puis le Chemin des Mouilles. Une chambre sera installée sur le Parking du Pontet, une autre desservira le Musée et la Caserne des Pompiers.

Monsieur le Maire rappelle qu'une antenne Free, Chemin du Vernay, devrait bientôt être alimentée en électricité et mise en fonction.

Questions :

- Madame Sonia Rousseaux : le projet Magnolia étant stoppé, est-il possible de dénoncer le contrat qui lie la Commune à la SEMCODA ? Fitolieu ayant mis un terme à l'accord qui le liait à la SEMCODA, il est suggéré de rencontrer un élu pour avoir des informations.
- Madame Sylvie Martinez-Rochedieu dit que la vitesse est excessive Route de Tapon et que le carrefour pour sortir de l'Allée des Platanes est dangereux. Monsieur le Maire l'informe qu'il est compliqué d'obtenir des infrastructures sur les voiries départementales.
- Madame Laëtitia Plassiard : quel est l'organisme qui gère les arrêts de bus ? Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du Département.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée pour le mercredi 09 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Nicolas SOLIER Maire	Alain VINCENT 1 ^{er} adjoint	EDITH CHAMBAZ- RAMBAUD 2 ^{ème} adjoint	René BALMAIN 3 ^{ème} adjoint
Françoise PONCET 4 ^{ème} adjoint	Eric GUILLAUD 5 ^{ème} adjoint	Sylvie MARTINEZ- ROCHEDIEU	Frédéric MINIERE

Armelle THIERNESSE	Ismaël BRAHIMI	Christophe VAGLIO	Sonia ROUSSEAUX
Laëtitia PLASSIARD	Nadège PESSE	Sébastien PONCET	Clémence MACHET
Benjamin REGIS excusé	Didier PERRIN	Ghyslaine BILLAUD excusée	

